

LE PROGRÈS DES FEMMES DANS LE MONDE 2019-2020

RÉSUMÉ



LES FAMILLES DANS UN MONDE EN CHANGEMENT

Voir le rapport sur : progress.unwomen.org

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement le point de vue d'ONU Femmes, des Nations Unies ou de ses organisations affiliées. Les frontières et les noms indiqués ainsi que les désignations utilisées sur les cartes contenues dans ce rapport n'impliquent aucune approbation ou acceptation officielle de la part des Nations Unies.

Pour obtenir une liste des éventuelles erreurs ou omissions qui seront constatées après l'impression, veuillez visiter notre site web.

Conception : Blossom – Milan

Traduction en français : Prime Production Ltd.

Révision en français : Emmanuelle Chauvet (Graduate Institute, Geneva), Claudia Itzkowich et Nelly Jouan

Impression : AGS Custom Graphics, une société RR Donnelly

© ONU Femmes 2019

Publié aux États-Unis

Tous droits réservés

RÉSUMÉ

LE PROGRÈS DES FEMMES DANS LE MONDE 2019-2020

LES FAMILLES DANS UN MONDE EN CHANGEMENT



Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes

LES FAMILLES DANS UN MONDE EN CHANGEMENT

Le monde est actuellement en proie à des changements rapides. Les familles et le rôle que les femmes et les filles jouent en leur sein sont également en train d'évoluer. Il n'existe aujourd'hui aucun type de famille « standard », et il n'y en a jamais eu. Afin que les lois et les politiques appuient les familles et répondent aux besoins de tous leurs membres, ces lois doivent évoluer et s'adapter. Le rapport intitulé « Le progrès des femmes dans le monde » évalue l'ampleur des transformations de la vie familiale et leurs implications en termes d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

S'appuyant sur les meilleures données disponibles dans le monde, ce rapport propose aux principaux acteurs politiques – notamment les défenseurs de l'égalité des sexes, les gouvernements nationaux et les agences internationales – un programme complet visant à faire des droits humains une réalité pour toutes les femmes et les filles, quel que soit le type de famille dans lequel elles vivent.

On constate aujourd'hui que les femmes disposent d'une liberté d'action et d'expression accrue au sein de leur famille. Cette évolution se traduit notamment par l'augmentation de l'âge moyen du mariage ; une meilleure reconnaissance sociale et juridique des diverses formes d'unions ; la baisse du taux de natalité, les femmes étant plus en mesure de choisir si elles veulent avoir des enfants, quand et combien ; et le renforcement de l'indépendance économique des femmes. Ces évolutions sont à la fois les causes et les conséquences de changements de grande ampleur aux niveaux démographique, normatif et idéologique et dans l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à l'emploi ainsi que de réformes juridiques, souvent motivées et inspirées par l'activisme des femmes.

Cet activisme et une vigoureuse réaffirmation des valeurs relatives aux droits humains sont plus que jamais nécessaires dans un contexte où les progrès accomplis suscitent un nombre croissant de réactions négatives. Les efforts concertés de ceux qui déniaient aux femmes le droit de prendre leurs propres décisions et s'emploient à annuler les progrès acquis au terme de décennies d'engagement en faveur de l'égalité entre les sexes, ont récemment été intégrés dans la rhétorique des « valeurs familiales ». Dans les faits, les partisans de ces vues ne s'emploient pas seulement à faire reculer les droits des femmes, ils adoptent aussi des politiques défavorables à l'épanouissement des familles et de leurs membres.

La famille : un cadre qui détermine l'échec ou le succès des femmes et des filles

La famille est la pierre angulaire de nos sociétés, un élément essentiel au bon fonctionnement des communautés et des économies. La famille est le socle qui permet à ses membres de partager les ressources que sont le logement et le revenu, de s'occuper des personnes malades et fragiles, de se reproduire, d'élever la génération suivante et d'en prendre soin. La famille peut être un lieu de transmission de l'amour et de l'affection, un terreau d'identité et d'appartenance pour chacun de ses membres.

Néanmoins, les femmes et les filles sont trop souvent confrontées à la violence et à la discrimination au sein de leur famille. Au cours de sa vie, une femme sur trois environ subira des violences physiques ou sexuelles de la part de son partenaire intime. Dans certains pays, les filles n'ont pas de droits à l'héritage, tandis que dans d'autres, la loi contraint les femmes à obéir à leurs maris, leur parole est muselée et leur libre arbitre inexistant. Ce rapport tente de mettre en lumière la nature ambivalente et contradictoire de la famille pour les femmes et les filles.

Les inégalités, discriminations et épreuves auxquelles les femmes et les filles peuvent être confrontées dans leurs vies et relations familiales ne sont ni naturelles, ni inévitables. Par conséquent, le défi urgent pour les décideurs, les activistes et les personnes de tous les horizons consiste à transformer les familles en lieux d'égalité et de justice où les femmes et les filles puissent faire entendre leurs voix, disposer d'une liberté d'action et jouir d'une sécurité économique et physique.

Ouvrir la voie au progrès vers les Objectifs de développement durable

Afin d'atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), il importe de faire des familles des lieux d'égalité, exempts de discrimination. La réalisation de l'ODD 5, à savoir parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, nécessite notamment d'éliminer la violence ; de mettre fin à des pratiques néfastes ; de garantir aux femmes l'accès aux ressources économiques, en assurant notamment leurs droits à l'héritage et l'égalité en matière de droit familial ; et de promouvoir le partage des responsabilités s'agissant des soins et des travaux domestiques non rémunérés, qui pèsent de manière disproportionnée sur les épaules des femmes.

Pour « donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges » (ODD 3), les femmes doivent avoir accès à des soins de santé reproductive et à la planification familiale; pour « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » (ODD 4), les filles doivent pouvoir retarder leur mariage et achever leur scolarité; pour « promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous » (ODD 8), des politiques favorables à la famille et des réglementations sur le lieu de travail doivent être mises en place, y compris celles qui permettent aux

femmes et aux hommes de prodiguer des soins et d'exercer un emploi rémunéré.

La mise en œuvre du programme politique favorable à la famille décrit dans ce rapport pourrait créer des synergies et permettre d'accomplir des progrès pendant des générations, tant en matière d'égalité des sexes que de développement durable. Afin d'adapter ce programme aux contextes nationaux et locaux, et de l'appliquer, les décideurs doivent comprendre en quoi les relations de pouvoir entre les sexes permettent aux femmes d'exercer leurs droits dans leur famille, ou au contraire les en empêchent, et reconnaître la nature diverse et évolutive des structures familiales.

LES FEMMES ENCOURAGENT LA COOPÉRATION ET NÉGOCIENT UNE ISSUE AUX CONFLITS DANS LA FAMILLE

Ce rapport considère les familles comme des institutions où coexistent la coopération (solidarité et amour) et les conflits (inégalités et violence), voir le graphique 1¹. Il s'inspire des idées de l'économie féministe pour expliquer que les inégalités dans les familles se nourrissent des inégalités de pouvoir existant entre leurs membres pour négocier, notamment, le partage des ressources ou la répartition des tâches domestiques et des soins non rémunérés, et propose des solutions.

Outre le rôle essentiel des revenus qui permettent aux femmes de négocier davantage de droits au sein de la famille, le rapport souligne la contribution précieuse des systèmes de soutien social (groupes communautaires ou organisations de défense des droits des femmes, par exemple), des droits garantis par l'État (systèmes de protection sociale et services juridiques) et des normes sociales progressistes². À partir de cette approche de la famille, quelle est la situation des femmes et des filles dans leur contexte familial ?

Certaines femmes disposent de ressources accrues

L'accès accru des femmes aux ressources, grâce aux revenus dont elles disposent, à la protection sociale ou à l'accès à la propriété, témoigne de progrès notables. Cette évolution a modifié les rapports de force au sein des ménages, renforcé la sécurité économique des femmes et leur poids dans les prises de décision, et cela leur a permis de protéger leurs familles des privations économiques.

Pourtant, même dans les pays développés où les avancées des femmes ont été plus importantes et plus durables, la plupart de celles qui vivent avec un partenaire masculin contribuent toujours pour moins de la moitié au revenu familial et apportent une part encore moindre à l'accumulation de la richesse familiale³. Les « pénalités liées à la maternité » qui se traduisent par des taux d'emploi réduits et un écart de rémunération entre les femmes ayant des enfants et celles qui n'en ont pas sont un problème persistant⁴. En outre, dans un monde où la richesse et les biens sont de plus en plus concentrés et contrôlés par une fraction de la population mondiale, les progrès des femmes ont été inégaux selon les pays et les différents groupes de femmes⁵. Les familles monoparentales, qui ne bénéficient pas du soutien économique d'une deuxième personne, par exemple, courent un risque beaucoup plus élevé de tomber dans la pauvreté que les familles biparentales⁶.

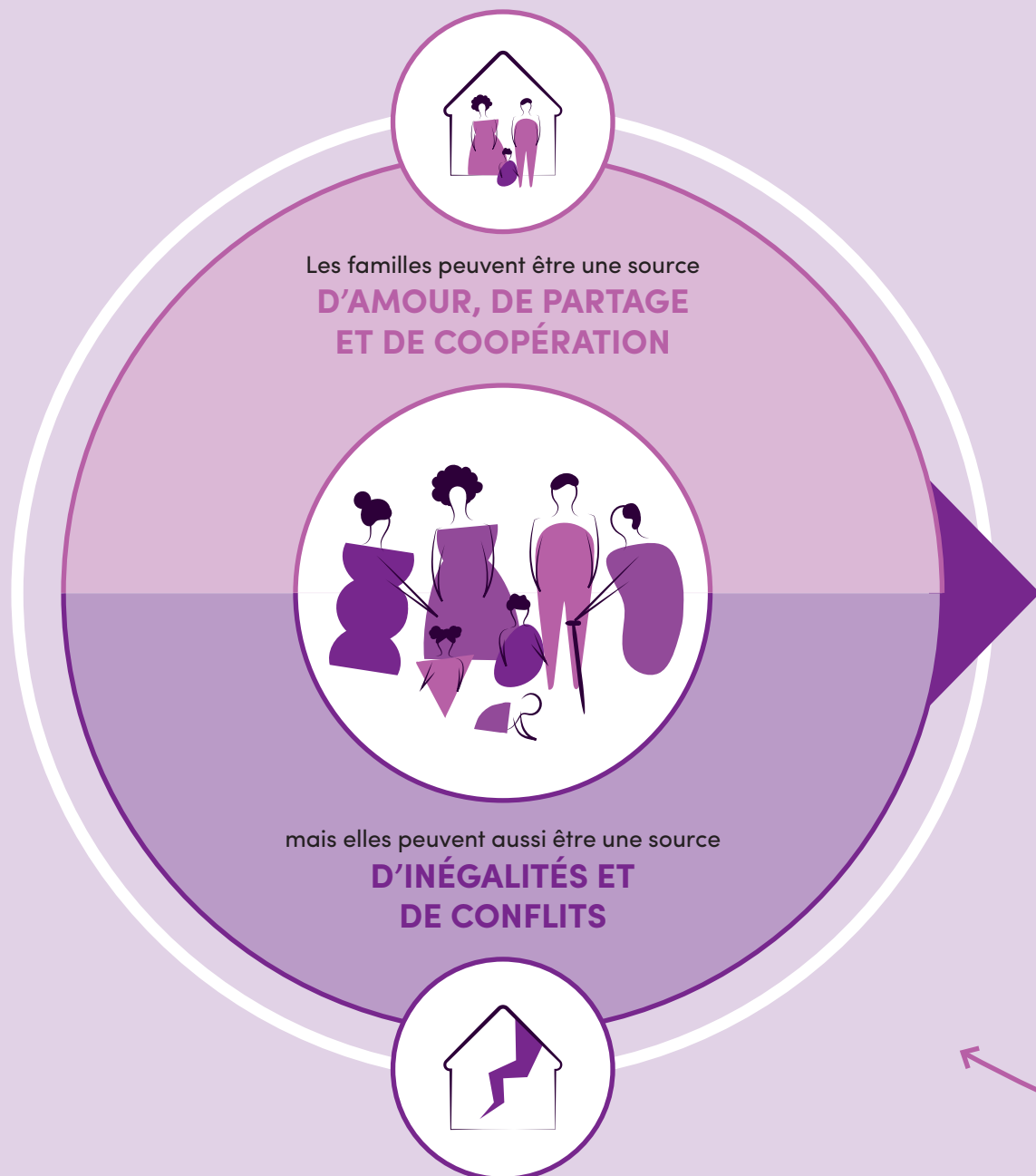
Mais la prestation de soins reste fortement féminisée

Dans l'ensemble, l'accès des femmes aux ressources économiques s'est amélioré, mais la répartition des soins non rémunérés reste très inégale. En comparaison avec les hommes, les femmes effectuent trois fois plus de tâches et de soins domestiques non rémunérés au sein des familles, et ces inégalités sont particulièrement importantes dans les pays en développement où l'accès à des infrastructures et des services publics facteurs de gains de temps est plus limité⁷.

LES FEMMES NÉGOCIENT DES DROITS DANS LEUR FAMILLE

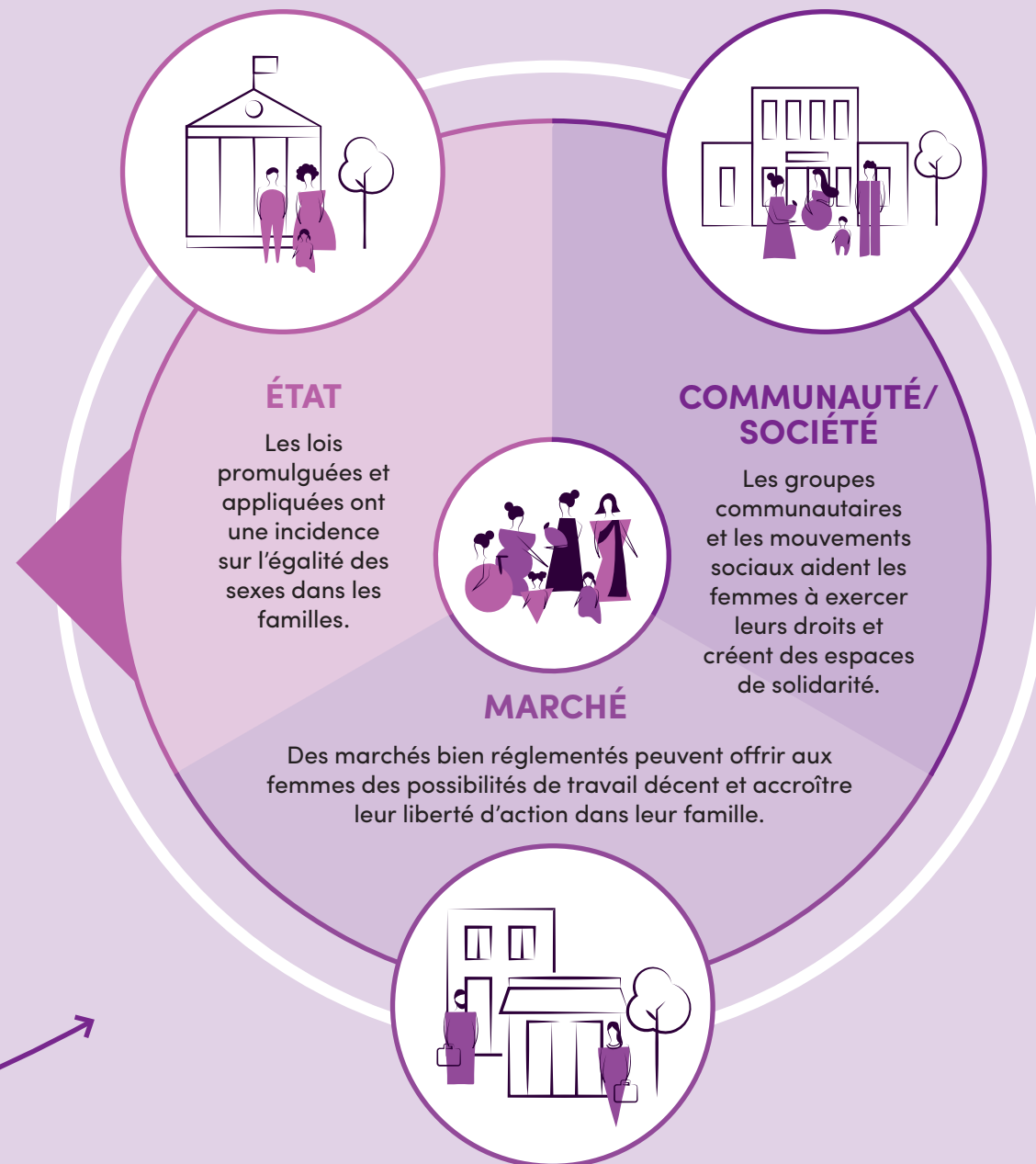
L'inégalité des sexes dans les relations familiales impose souvent aux femmes de négocier pour obtenir la part de l'argent, de la nourriture, du temps libre et du pouvoir de décision qui leur revient.

Les familles sont des espaces de coopération mais également de conflit



Les familles influencent les institutions

Les mesures prises par les États, les communautés et les marchés peuvent aider les femmes à négocier leurs droits dans leur famille



Les institutions influencent les familles

Source : Inspiré de Sen, 1990a ; Agarwal, 1997.

De nombreuses régions souffrent d'un déficit criant en matière de soins car les besoins des enfants et des personnes âgées, en particulier, ne sont pas couverts par des soins en établissement de santé. Lorsque des soins professionnels sont indisponibles ou inabordables, les femmes et les filles doivent combler le vide, ce qui réduit le temps qu'elles peuvent consacrer à leur scolarité, à un travail rémunéré ou à se reposer ou les contraint à négliger leurs besoins médicaux. Cette situation a des conséquences négatives sur la capacité des femmes à accéder à un travail décent bien rémunéré, ainsi que sur leur propre santé mentale et physique.

... même lorsque les femmes émigrent

Dans un contexte de plus en plus mondialisé, dans lequel les déplacements forcés sont en augmentation, de nombreuses familles assurent la subsistance et les soins de leurs membres à distance. Alors que les familles, les communautés et les États dépendent de plus en plus de la capacité et de la volonté des femmes d'émigrer et de générer des revenus, les hommes n'assument pas toujours la responsabilité de s'occuper des personnes à charge chez eux. En effet, les migrations mettent en évidence la force avec laquelle perdurent les rôles des femmes dans les soins aux membres de la famille ; en l'absence de la mère, les grand-mères et les filles plus âgées contribuent souvent aux soins des personnes à charge.

Lorsque les familles migrent – ce qu'elles ne sont pas toujours en mesure de faire – elles ont un accès inégal à la protection sociale, notamment aux services publics. Ces disparités sont particulièrement criantes pour les migrants en situation irrégulière et dans les situations de crise humanitaire.

La violence à l'égard des femmes et des filles persiste

La violence à l'égard des femmes et des filles constitue l'une des manifestations les plus tragiques des conflits familiaux. Après des décennies d'activisme féministe, les violences familiales sont considérées comme une préoccupation publique plutôt que privée. Il existe maintenant des lois, des plans d'action, des services de protection et de soutien, ainsi qu'un nombre croissant de mesures de prévention de la violence.

Malgré ces efforts, la violence à l'égard des femmes et des filles au sein des familles persiste à des taux étonnamment élevés tout au long de leur vie et dans toutes les régions du monde. Les violences intrafamiliales sont souvent mortelles : en 2017, environ 58 % des femmes victimes d'homicide volontaire ont été tuées par un membre de leur famille, soit 137 femmes par jour⁸.

LES FAMILLES D'AUJOURD'HUI : UNE PHYSIONOMIE CHANGEANTE ET DIVERSIFIÉE

Les familles d'aujourd'hui n'ont pas une structure unique, pas plus que dans le passé. Sur la base des dernières données mondiales disponibles, le rapport documente la grande diversité des structures et des relations familiales à travers les régions, le temps et au sein des pays.

En prenant le ménage comme unité d'analyse, on constate qu'un peu plus du tiers des ménages dans le monde (38 %) sont constitués d'un couple avec des enfants d'âges divers (voir le graphique 2)⁹. Même ces ménages sont loin d'être homogènes, car ils varient en fonction du niveau de revenu, par exemple, ou de la différence d'âge entre les enfants. Près des deux tiers des ménages ont une structure différente, et parmi ceux-ci, près du tiers (27 %) sont des familles élargies pouvant inclure des grands-parents, des tantes ou des oncles, par exemple.

Les ménages monoparentaux, dont 84 % dans le monde sont composés de mères célibataires, et les ménages composés de couples hétérosexuels ou de couples de même sexe sans enfants, sont également répandus dans de nombreuses régions¹⁰. Dans les sociétés vieillissantes, les ménages composés d'une seule personne sont de plus en plus fréquents.

Comment expliquer les variations dans la composition des familles entre les régions et au sein des pays ? Cette situation tient à la fois aux différences dans les politiques publiques, les normes sociales, aux changements démographiques et aux types d'emploi¹¹.

Évolution dans les couples

Au cours des trente dernières années, des évolutions importantes se sont produites dans les relations intimes entre les femmes et les hommes : leurs décisions d'avoir ou pas des relations intimes, quand et avec qui. Les femmes et les hommes de toutes les régions du monde sont en train de repousser l'âge du mariage¹². Cela permet aux femmes de terminer leurs études, de mieux s'imposer sur le marché du travail et de subvenir à leurs propres besoins¹³.

Le concubinage est de plus en plus fréquent et, dans certaines régions, un nombre croissant de femmes font le choix de ne pas se marier du tout. Ces décisions peuvent résulter d'un choix mais aussi d'une nécessité, notamment dans les cas où il est coûteux de fonder une famille¹⁴. Elles peuvent également traduire la réticence croissante des

femmes à s'engager dans des relations qui les placent dans une position de soumission.

L'augmentation du taux de divorce est l'une des caractéristiques les plus manifestes des évolutions de la famille dans la plupart des régions depuis les années 1980¹⁵. La libéralisation des lois sur le divorce dans certains pays développés a entraîné une baisse des taux de suicide chez les femmes, du nombre de cas de violences domestiques signalés et d'assassinats de femmes par leur conjoint¹⁶.

Cependant, l'augmentation du nombre de divorces et de séparations peut également engendrer d'autres formes de vulnérabilités pour les femmes. Mettre fin à une relation entraîne généralement des conséquences économiques beaucoup plus négatives pour les femmes que pour les hommes. Trop souvent, les femmes perdent l'accès au patrimoine familial, aux ressources ou même à la garde des enfants¹⁷.

La voix des femmes et leur libre arbitre en matière de reproduction

La reproduction est l'un des piliers de la vie familiale, dans lequel des transformations majeures sont actuellement en train de se produire. Partout dans le monde, les taux de natalité sont en baisse, même si le rythme de ce changement varie selon les régions.

D'une part, cette évolution indique que les femmes disposent d'une liberté d'action et d'un pouvoir accru pour décider si elles vont avoir des enfants, quand et combien elles vont en avoir. D'un point de vue pratique, une famille moins nombreuse est moins coûteuse, et la charge de travail que les soins et les tâches domestiques représentent pour les femmes s'en trouve réduite.

D'autre part, la baisse des taux de natalité dans certaines régions indique également que les femmes et les hommes ont peut-être moins d'enfants qu'ils ne le souhaitent. Certains couples peuvent limiter leur nombre d'enfants car les conditions économiques rendent l'éducation des enfants difficile au plan financier ou parce qu'en l'absence de services de soins adaptés, ils doivent aussi prendre en charge des parents plus âgés. Les femmes peuvent également décider d'avoir moins d'enfants parce que les hommes n'assument toujours pas leur juste part des soins et du travail domestique non rémunérés.

Pour formuler des politiques publiques, il est essentiel de comprendre les dynamiques de genre qui prévalent dans les familles, mais aussi d'appréhender la diversité de ces familles selon les régions du monde, selon l'époque, et même selon le moment auquel on se situe dans la vie des femmes et des hommes.

QUEL DOIT ÊTRE LE RÔLE DE L'ACTION PUBLIQUE ?

Les familles, les économies et les gouvernements évoluent dans une relation symbiotique : chacun de ces acteurs a besoin de l'autre pour s'épanouir pour que les sociétés soient stables et prospères. Les marchés et les États performants ont besoin que les familles produisent de la main-d'œuvre, achètent des biens et des services, paient des impôts et soutiennent les membres productifs de la société. Les contributions des familles ne sont toutefois pas élastiques. Les considérer comme un « puits sans fond » que les secteurs privé et public exploitent sans limite peut avoir des conséquences désastreuses pour les familles et leurs membres. L'austérité, la stagnation des salaires, les conflits et l'accélération du changement climatique mettent en péril la subsistance des familles; dans ce contexte, il est d'autant plus important que les communautés, les marchés et les États apportent un soutien¹⁸.

Les États ont la responsabilité particulière de soutenir les familles en raison de leurs obligations en matière de droits humains. Il y a plus de 70 ans, la Déclaration universelle des

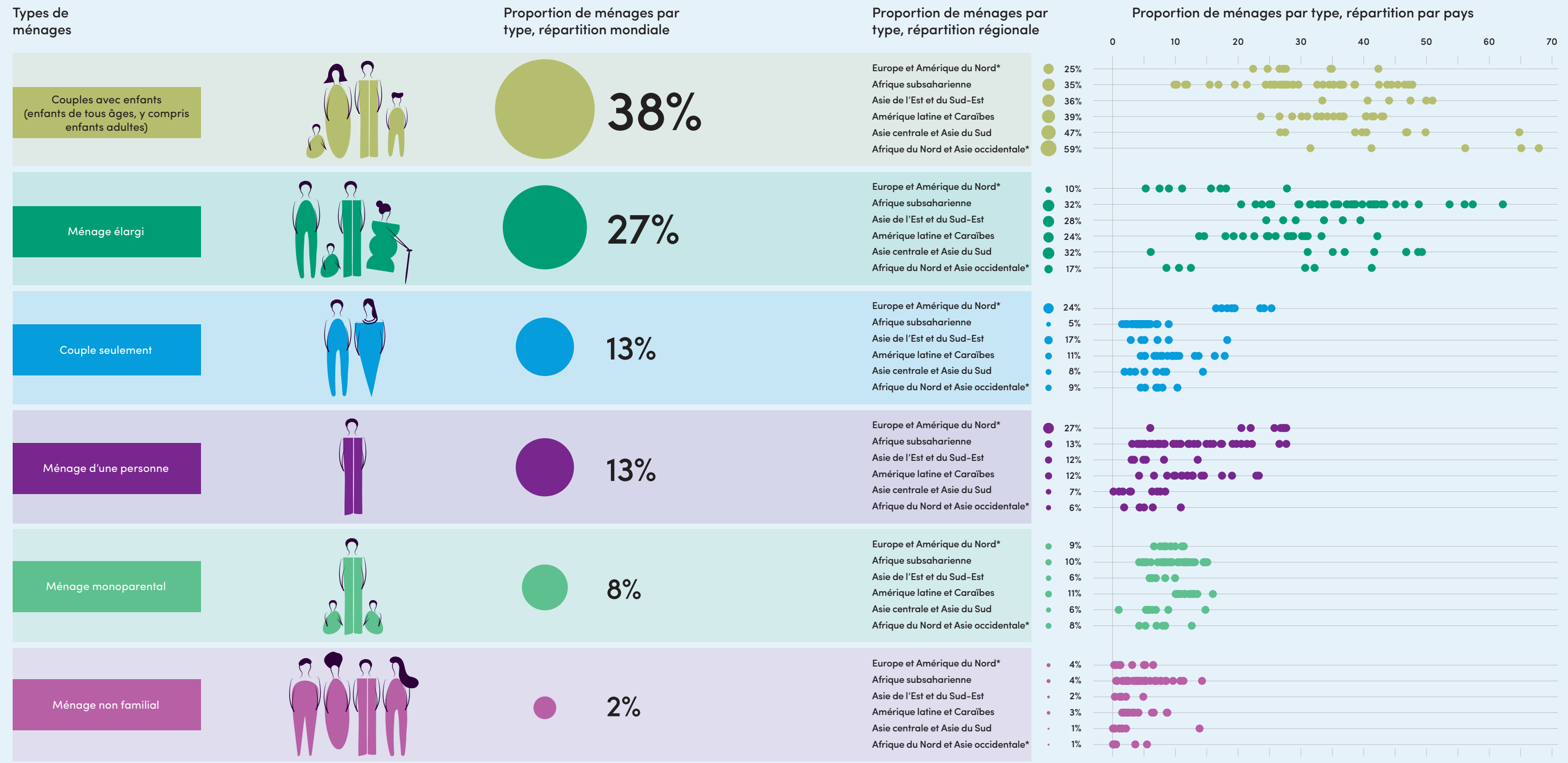
droits de l'homme (DUDH) reconnaissait que la famille était un élément fondamental de la société, requérant protection et assistance¹⁹. En droit international, la protection de la famille est intrinsèquement liée au principe d'égalité et de non-discrimination, en particulier en ce qui concerne le mariage²⁰. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) dispose que les relations familiales doivent être interprétées à la lumière de ce principe (article 16). Son application au contexte familial implique que toutes les lois, politiques et pratiques concernant la famille soient appliquées sans discrimination à l'encontre des membres d'une famille ou d'une structure familiale différente.

La CEDAW a également contesté la séparation artificielle entre la sphère « publique » et la sphère « privée » et a clairement indiqué que les États avaient la même obligation de garantir le respect des droits humains dans le monde « privé » du mariage et de la famille que dans le monde « public » des marchés et de la politique²¹.

TYPES DE MÉNAGES : MOYENNES MONDIALES ET RÉGIONALES

À l'échelle mondiale, moins de quatre ménages sur dix sont formés par un couple vivant avec des enfants (de tous âges).

La diversité est la norme dans la composition des ménages : en Afrique subsaharienne et en Asie centrale et Asie du Sud, près du tiers des ménages sont élargis ; dans plusieurs régions, un ménage sur dix est monoparental.



Source : Valeurs régionales calculées par ONU Femmes à l'aide des estimations publiées au niveau des pays d'après le DAES de l'ONU, 2018a. Pour cette analyse, les données sur la Chine se fondent sur des estimations produites et publiées dans Hu et Peng, 2015.

Remarque : Les estimations régionales marquées d'un astérisque (*) se fondent sur moins des deux tiers de leur population régionale respective et doivent être traitées avec prudence : Europe et Amérique du Nord (41,0 % de la population) et Afrique du Nord et Asie occidentale (36,1 % de la population). En raison de l'arrondissement des chiffres, il est possible que la répartition mondiale et régionale des ménages par type ne donne pas un total de 100. La couverture de la population était insuffisante pour l'Océanie et n'a donc pas été présentée.

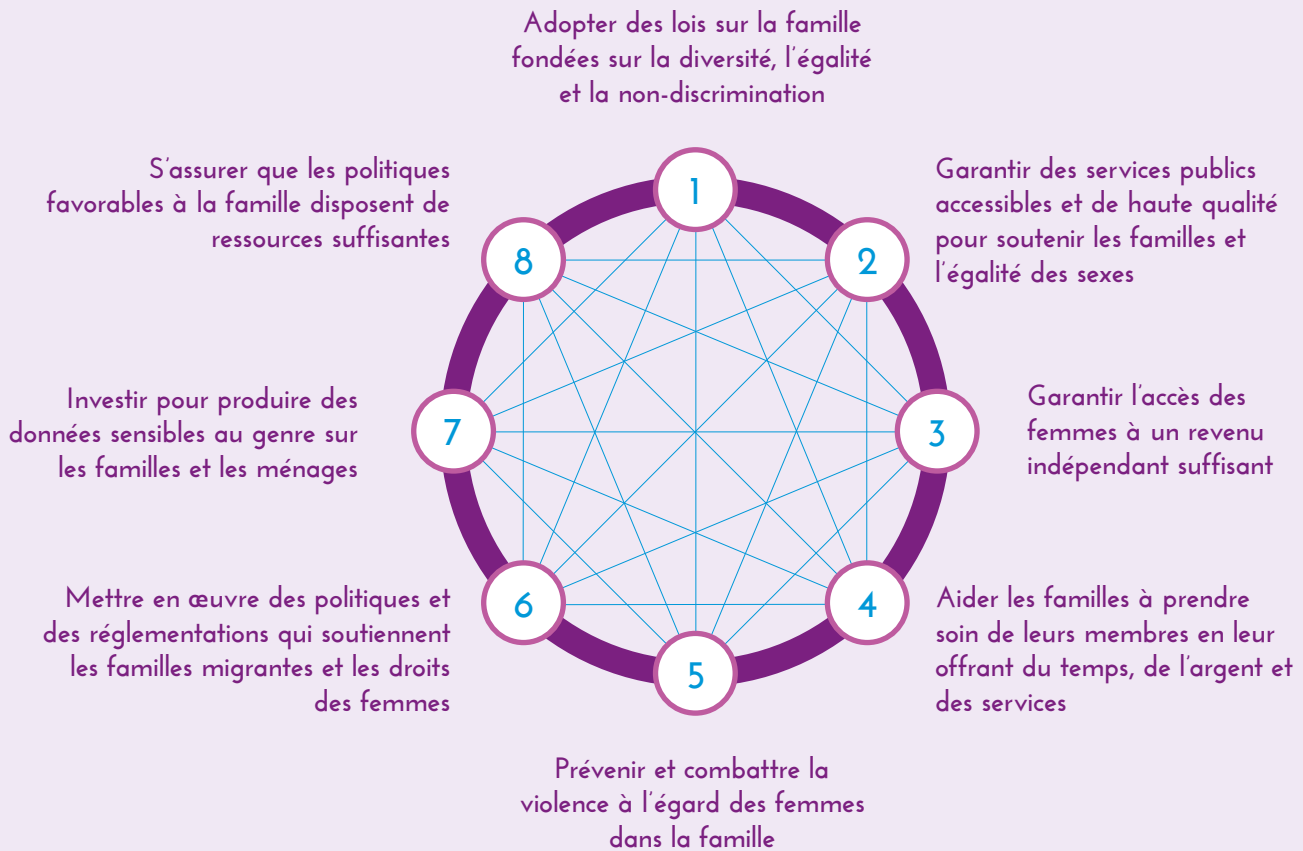
Les autres conventions évoquées dans ce rapport fournissent un cadre juridique et des orientations détaillées pour un ensemble complet de droits sociaux, économiques et culturels. Parmi ceux-ci figurent l'obligation de veiller à ce que tous les couples et toutes les personnes aient le droit de « décider librement et en toute connaissance de cause du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances » (Programme d'action de la CIPD);²² l'obligation d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles sous toutes ses formes, y compris au sein des familles (Recommandation générale n° 35 de la CEDAW)²³ et l'obligation de protéger les droits de l'enfant (CDE)²⁴.

Alors que le présent rapport identifie les gouvernements comme les principaux acteurs, responsables et défenseurs

de l'égalité des sexes et des droits des femmes, d'autres agents de changement essentiels ont également un rôle à jouer. Parmi ceux-ci figurent en premier lieu les organisations féminines et féministes, qui ont toujours été un moteur de changement majeur, nouant souvent des alliances avec des syndicats, des organisations religieuses et le secteur privé, en vue de modifier et de mettre en œuvre des lois et des politiques qui favorisent l'égalité des sexes au sein et en dehors de la famille.

Le programme politique énoncé dans ce rapport promeut une vision de la famille considérée comme un socle d'égalité et de justice, un lieu où les femmes et les filles peuvent affirmer leur liberté d'action et faire entendre leur voix, et où elles jouissent d'une sécurité économique et physique.

ALLER DE L'AVANT : UN PROGRAMME POLITIQUE FAVORABLE À LA FAMILLE



1. ADOPTER DES LOIS SUR LA FAMILLE FONDÉES SUR LA DIVERSITÉ, L'ÉGALITÉ ET LA NON-DISCRIMINATION

Les États, les communautés et les institutions religieuses réglementent la vie maritale et familiale et interviennent dans le mariage et la vie de famille par le biais des lois et des politiques. Le droit de la famille, qui régit le mariage (y compris l'âge minimum du mariage), le divorce, la garde et l'autorité parentale, l'adoption et la succession, comprend souvent des dispositions discriminatoires et créent ainsi une inégalité des chances pour les femmes et les filles dans de nombreuses régions du monde. L'absence de droits juridiques permettant de demander le divorce ou la menace de perdre la garde des enfants peut déséquilibrer les relations de pouvoir entre les sexes au sein des mariages et piéger les femmes dans des relations insatisfaisantes, voire violentes. La capacité des femmes à mettre fin à des unions malheureuses est également compromise dans les contextes où les régimes

matrimoniaux ne reconnaissent pas leurs contributions non financières, et où les hommes ne sont pas tenus de payer leur juste part pour l'entretien de leurs enfants.

Mais, comme le montre l'exemple de la Tunisie (voir l'encadré 1), les lois discriminatoires en matière familiale peuvent changer, et sont en train de changer, souvent à la suite de campagnes de longue durée menées par des militantes des droits des femmes et leurs alliés au sein du gouvernement, du système judiciaire et de la société civile. Dans la plupart des régions, l'égalité homme-femme a progressé en matière familiale, en particulier depuis les années 1950²⁵. Des réformes supplémentaires sont nécessaires, afin que le droit de la famille tienne notamment compte de la diversité réelle des types d'unions pour garantir la protection des droits des femmes dans des unions homosexuelles et/ou libres.

ENCADRÉ 1

LES AVANCÉES DU DROIT DE LA FAMILLE EN TUNISIE

La Tunisie joue un rôle de chef de file dans le monde arabe en matière de lois relatives à l'égalité entre les sexes depuis 1956, date à laquelle son Code du statut personnel a instauré le mariage sur la base du consentement mutuel et l'égalité des femmes dans les procédures de divorce.

En 2014, près de 60 ans plus tard, le gouvernement a levé toutes ses réserves à la CEDAW²⁶ et une nouvelle constitution a été promulguée, accordant aux femmes de nouveaux droits très étendus. Les organisations féminines de la société civile ont joué un rôle crucial dans cette réalisation. Elles ont travaillé au-delà des lignes de partis et des divisions historiques entre les groupes de défense des droits des femmes islamistes et laïques pour établir le Dialogue national pour les femmes, qui a élaboré une plate-forme inclusive pour leurs revendications relatives à la nouvelle Constitution²⁷. Elles ont utilisé les réseaux sociaux pour sensibiliser le public et s'opposer à un projet de loi qui aurait positionné les femmes comme « complémentaires » des hommes. Le projet a donc été modifié pour que « tous les citoyens, hommes et femmes, jouissent de l'égalité des droits et devoirs, et soient égaux devant la loi sans aucune discrimination » (article 21)²⁸.

La nouvelle Constitution a posé des bases solides pour les changements législatifs importants intervenus en 2017, notamment l'adoption de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'abrogation de la disposition du Code pénal qui permettait à un violeur d'échapper à toute peine s'il épousait sa victime, et des modifications des lois qui empêchaient les femmes musulmanes d'épouser des non musulmans²⁹.

En 2018, des mesures ont été prises pour faire de la Tunisie le premier pays de la région à légiférer en faveur de l'égalité des droits à l'héritage³⁰. Les féministes islamiques de la région soutiennent que les lois sur l'héritage doivent être réformées non seulement pour des raisons d'égalité et de justice, mais également pour s'adapter aux changements dans la structure et la dynamique de la vie familiale. Les limites à l'accès des femmes à l'héritage ont toujours été justifiées par le fait que les hommes jouaient un rôle plus important que les femmes en tant que soutien économique des femmes et des enfants. Mais maintenant qu'une proportion non négligeable des ménages dans certains pays de la région sont soutenus par des femmes³¹, les féministes islamiques affirment que la nécessité d'un changement est irréfutable et urgente³².

2. GARANTIR DES SERVICES PUBLICS ACCESSIBLES ET DE HAUTE QUALITÉ POUR SOUTENIR LES FAMILLES ET L'ÉGALITÉ DES SEXES

Les services publics, notamment l'éducation et les soins de santé reproductive, jouent un rôle essentiel pour aider les familles et faire progresser l'égalité des sexes. Dans les pays développés, l'éducation a ouvert de nouveaux horizons pour les femmes au-delà de la sphère domestique, tandis que dans les pays en développement, la fréquentation de l'enseignement secondaire est corrélée au recul du nombre de mariages et de grossesses précoces. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les filles des zones rurales, les filles handicapées, celles qui appartiennent à des groupes ethniques minoritaires et celles des ménages les plus pauvres. Les programmes d'études qui promeuvent l'égalité des sexes et des relations saines sont essentiels, et doivent être menés en veillant à ce que les écoles accueillent les filles enceintes et les jeunes parents et ne les discriminent pas.

Pour que les femmes puissent accéder au bien-être, profiter de leurs chances et exercer tous leurs droits humains, elles doivent pouvoir contrôler leur propre fertilité. En 1970, à l'échelle mondiale, seulement 42,2 % des femmes âgées de 15 à 49 ans mariées ou dans une relation qui souhaitaient utiliser une méthode de contraception moderne le faisaient; en 2015, ce chiffre avait atteint 77,2 % (voir le graphique 3). Afin de permettre aux femmes de faire entendre leur voix au sein de leur ménage, une amélioration de l'accès des femmes et des hommes aux services de santé reproductive, et elle va souvent de pair avec le renforcement des systèmes de santé, comme le montre l'exemple du Rwanda (voir l'encadré 2). Conformément au mandat du Comité des droits de l'homme, des politiques visant à réduire le nombre de morts et de souffrances causées par des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions s'imposent d'urgence³³.

ENCADRÉ 2

RENFORCEMENT DE LA PLANIFICATION FAMILIALE ET DES SERVICES DE SANTÉ AU RWANDA

Dans une région où les systèmes de santé sont de piètre qualité et où le taux de natalité est élevé, le Rwanda a énormément progressé, et enregistré une augmentation rapide de l'accès aux services de planification familiale et de santé reproductive, ce qui a permis des progrès mesurables pour les femmes, les familles et la société.

En 1970, les méthodes de contraception modernes ne répondaient qu'à 0,2 % de la demande de planification familiale au Rwanda. D'ici à 2030, elles devraient atteindre 78,2 %, soit un niveau nettement supérieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne (62,0 %)³⁴. Au cours des quarante dernières années, le taux de fécondité total du Rwanda a été réduit de plus de moitié, passant de 8,3 à 3,8 naissances vivantes par femme³⁵, tandis que le taux de mortalité maternelle est passé de 1 300 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 290 en 2015³⁶.

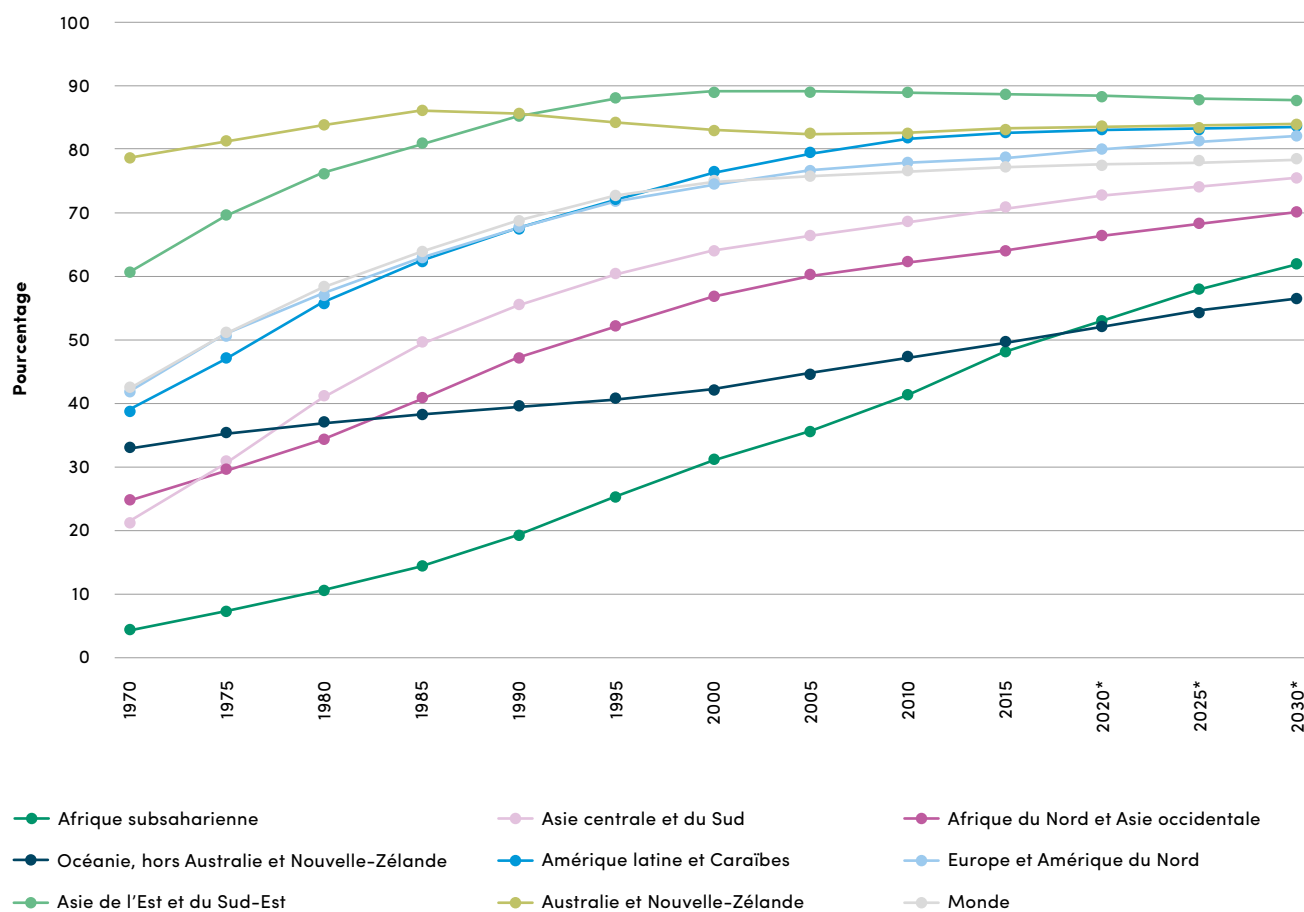
Ces progrès sont le résultat d'une action gouvernementale dont l'objectif prioritaire a été le renforcement du système de santé. Par exemple, le Rwanda a créé des écoles de soins infirmiers et obstétricaux afin d'accroître le nombre d'infirmiers, de sages-femmes et de médecins qualifiés. Aujourd'hui, les agents de santé communautaires sont des prestataires importants, en distribuant des préservatifs et des contraceptifs. Une assurance maladie communautaire a été introduite en 1999, et, en 2010, les taux de couverture avaient atteint 78 % des Rwandais³⁷.

La mobilisation efficace des financements intérieurs et extérieurs a été essentielle. Le Rwanda dispose d'un mécanisme rigoureux de gestion du financement des donateurs, basé sur le fait que tout leur soutien est affecté aux priorités du gouvernement³⁸. Les dépenses de santé sont passées de 7,91 USD par habitant en 2002 à 48,08 USD en 2016, dépassant ainsi le minimum de 44,00 USD recommandé par l'Organisation mondiale de la santé³⁹.

Un certain nombre de défis persistent. Les attitudes et les croyances discriminatoires restent enracinées dans certains contextes. Nombre de femmes rapportent qu'elles ne peuvent pas avoir accès à la contraception sans l'approbation de leur mari. L'accès des adolescentes non mariées à la planification familiale est souvent limité, notamment en raison d'attitudes désapprobatrices de la part de certains agents de santé communautaires⁴⁰. Les « coins des jeunes » dans les centres de santé ou dans les « centres des jeunes indépendants » ont permis de prodiguer en toute discrétion des soins de santé sexuelle et reproductive aux jeunes femmes, mais ils ne sont pas encore répandus⁴¹.

GRAPHIQUE 3

DEMANDE DE PLANIFICATION FAMILIALE SATISFAITE PAR DES MÉTHODES DE CONTRACEPTION MODERNES PAR RÉGION, FEMMES MARIÉES OU EN UNION LIBRE ÂGÉES DE 15 À 49 ANS, 1970-2030



Source : Calculs d'ONU Femmes d'après le DAES de l'ONU, 2018b et le DAES de l'ONU, 2018c.

Remarques : Porte sur 185 pays et zones comptant une population de 90 000 habitants ou plus, sur la base des données disponibles en février 2018. Les estimations médianes (ajustées) des pays ont été converties en estimations du nombre de femmes en multipliant chaque pourcentage estimé par le nombre de femmes mariées ou en concubinage âgées de 15 à 49 ans pour l'année de référence et le pays. Les estimations régionales et mondiales des pourcentages ont été obtenues en divisant le nombre de femmes utilisant des méthodes de contraception modernes par le nombre de femmes mariées ou en concubinage âgées de 15 à 49 ans ayant exprimé une demande de planification familiale pour l'année de référence et la région concernée. Les données pour 2020, 2025 et 2030, marquées d'un astérisque (*), se fondent sur des projections.

3. GARANTIR L'ACCÈS DES FEMMES À UN REVENU INDÉPENDANT SUFFISANT

Pour que les familles puissent s'épanouir, elles doivent avoir accès à un revenu suffisant, qui peut être obtenu sur le marché du travail, grâce au rendement d'actifs tels que la terre, ou aux transferts sociaux de l'État. Le fait d'avoir un revenu qui leur est propre permet aux femmes d'être sur un pied d'égalité avec les hommes dans leur couple, d'accroître leur pouvoir de négociation dans la famille et de mettre fin à leur union conjugale si besoin. Cependant, le mariage et la présence de jeunes enfants dans le ménage tendent à freiner la participation des femmes au marché du travail (voir le graphique 4) et se traduisent par des « pénalités liées à la maternité ». Les normes sociales qui restreignent la capacité des femmes mariées à travailler à l'extérieur du foyer, bien que

rigides, peuvent être dépassées, comme le montre l'exemple du Bangladesh (voir l'encadré 3).

Il est nécessaire d'adopter des politiques macroéconomiques et de l'emploi qui créent des emplois décents, de même que des systèmes de protection sociale sensibles au genre qui prennent en charge les différentes structures familiales. Les composantes essentielles de la protection sociale permettant d'atteindre ces objectifs sont notamment les suivantes : congé de maternité et congé parental rémunérés; transferts sociaux pour les familles avec enfants, avec une aide supplémentaire pour les ménages monoparentaux et des retraites suffisantes via une combinaison de systèmes contributifs et non contributifs sensibles au genre.

ENCADRÉ 3

NÉGOCIATION DE NORMES SOCIALES SUR LE TRAVAIL RÉMUNÉRÉ DES FEMMES AU BANGLADESH

Dans certains contextes, la participation des femmes au marché du travail génère une résistance de la part des conjoints et peut déclencher des violences de la part du partenaire intime. Comment les femmes mariées au Bangladesh ont-elles réussi à occuper un emploi rémunéré dans des usines de confection pour l'exportation, compte tenu notamment de l'inquiétude des maris pour « l'honneur » de la famille dans une société où les normes de la *pardah* exigent que les femmes restent chez elles ?⁴²

Des entretiens menés avec la première génération de femmes à pénétrer dans ces usines dans les années 1980 ont révélé les stratégies qu'elles ont concrètement utilisées pour vaincre les résistances de leur mari. En raison de la nature intime des relations conjugales, les femmes comprenaient les peurs et les angoisses de leur mari et elles ont pu tirer parti de cette compréhension dans leurs négociations.

Premièrement, les femmes ont justifié leur désir de travailler par leur souci du bien-être du ménage, et en particulier leur désir d'assurer un avenir meilleur à leurs enfants. En tant que pères et garants du bien-être familial, les hommes ont eu des difficultés à réfuter ces arguments. Deuxièmement, les femmes ont cherché à désamorcer les implications sociales négatives de leur présence publique en assurant à leurs maris qu'elles n'enfreignaient pas les règles de la *pardah*, leur comportement à l'extérieur de la maison étant irréprochable : elles ne restaient jamais dehors après le travail et adoptaient un comportement modeste sur le trajet vers les usines.

De nombreuses femmes ont également pris des mesures pour que leur travail n'ait pas d'incidences sur leurs responsabilités domestiques (ni le confort domestique des hommes). Certaines ont confié ces responsabilités à d'autres femmes de la famille, tandis que d'autres les ont assumées avant ou après le travail.

Ces stratégies visaient à rassurer les maris et à les convaincre que le travail des femmes à l'extérieur de la maison ne perturberait pas la vie de famille. En réalité, bien sûr, il l'a perturbée. Les femmes ne sont pas devenues « indisciplinées » comme le craignaient leurs maris, mais les deux parties ont reconnu la valeur de la contribution financière des femmes et l'équilibre des pouvoirs au sein du ménage a été radicalement modifié.

L'IMPACT DU MARIAGE SUR LE TAUX DE PARTICIPATION DES HOMMES ET DES FEMMES AU MARCHÉ DU TRAVAIL

À l'échelle mondiale, si le mariage a tendance à accroître la participation des hommes au marché du travail, il a l'effet inverse pour les femmes.



Taux de participation au marché du travail, personnes âgées de 25 à 54 ans, par sexe, état civil et région, dernière année disponible

Source : Calculs d'ONU Femmes fondés sur des données de l'OIT, 2018b ; LIS (diverses années) et ABS, 2016b.

Remarques : Les données relatives à la dernière année disponible pour chaque pays ont été utilisées, allant de 2007 à 2018, ainsi que, respectivement, pour un échantillon de 93 et 109 pays aux fins de l'analyse mondiale et régionale. La partie « Australie et Nouvelle-Zélande » contient des informations relatives à l'Australie uniquement. Les cumuls régionaux présentés sont des moyennes pondérées basées sur les données démographiques pour les personnes âgées de 25 à 54 ans (hommes et femmes respectivement), obtenus auprès du DAES de l'ONU, 2017m.

4. AIDER LES FAMILLES À PRENDRE SOIN DE LEURS MEMBRES EN LEUR OFFRANT DU TEMPS, DE L'ARGENT ET DES SERVICES

Une grande partie des soins quotidiens, que ceux-ci soient prodigués aux enfants en bas âge, aux adultes ou aux personnes âgées fragiles, est assurée par les familles et, sans cela, les économies et les sociétés seraient paralysées. Ce sont les femmes qui assurent la grande majorité de ces soins. À l'échelle mondiale, les femmes effectuent trois fois plus de soins et de travaux domestiques non rémunérés que les hommes. Comme le montre le graphique 5 pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le fait de vivre dans un ménage pauvre augmente le temps que les femmes consacrent aux soins et au travail domestique non rémunérés; c'est également vrai pour les femmes vivant en zone rurale, mariées et ayant de jeunes enfants.

Si les familles jouent un rôle central dans la fourniture des soins, d'autres institutions et acteurs jouent également un rôle dans le financement et/ou la prestation des soins, que ce soit par l'intermédiaire du marché (employés de maison

rémunérés, par exemple), du secteur public (par exemple, une maison de retraite gérée par une municipalité) ou de divers prestataires à but non lucratif (notamment les halte-garderies communautaires).

Des systèmes de soins nationaux doivent être progressivement mis en place pour proposer : des congés de maternité et des congés parentaux aux parents ayant de jeunes enfants; des prestations en espèces permettant aux travailleurs indépendants informels d'interrompre leur travail; des prestations en espèces et des congés pour ceux qui s'occupent de membres plus âgés de la famille ou de personnes handicapées. Des investissements publics plus importants sont nécessaires dans les infrastructures de base afin de réduire les tâches fastidieuses liées aux soins non rémunérés, dans l'éducation et les soins professionnels de la petite enfance (voir l'encadré 4) ; ainsi que dans les soins de longue durée pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

ENCADRÉ 4

ÉLARGISSEMENT DE LA COUVERTURE ET AMÉLIORATION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS EN ÉQUATEUR GRÂCE AUX CENTRES COMMUNAUTAIRES

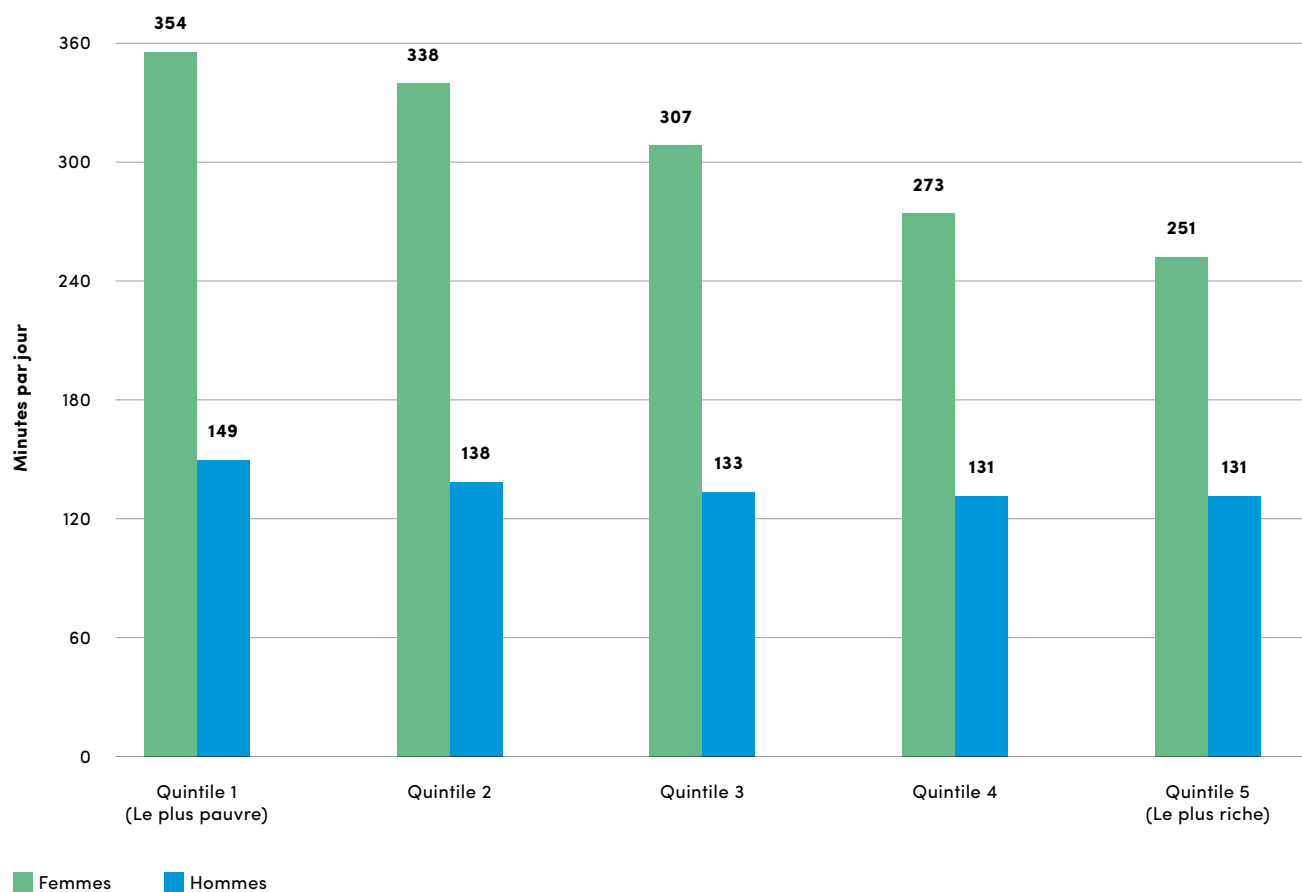
Les 3 800 centres pour le développement de l'enfant (Centros de Desarrollo Infantil, anciennement appelés Centros Infantiles del Buen Vivir) en Équateur offrent des services de garde à plus de 138 000 enfants de mères qui travaillent⁴³. Ces services sont coordonnés de manière centralisée, mais sont principalement fournis dans le cadre d'accords entre des collectivités locales et des organisations de la société civile. La couverture des services pour les enfants de 5 ans et moins est passée de moins de 3 % en 2000 à plus de 22 % en 2015.

Au-delà de l'accessibilité, le gouvernement a réalisé d'importants progrès dans le cadre d'une stratégie plus globale visant à améliorer la qualité des services. Il a par exemple recruté des professionnels spécialisés dans l'éducation et la prise en charge des jeunes enfants pour coordonner l'offre de services dans les centres. Alors que, jusqu'en 2013, les éducateurs étaient des volontaires qui ne recevaient qu'une petite rémunération, ces personnels ont été titularisés et professionnalisés. Désormais appelés « promoteurs de l'éducation de la petite enfance », ces travailleurs suivent une formation qui leur permet d'obtenir un diplôme technique après trois années d'études à temps partiel. Ils reçoivent le salaire minimum et bénéficient de tous les avantages sociaux⁴⁴.

Malgré ces réalisations, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour élargir la couverture. Dans un contexte de récession économique, la création de nouveaux centres s'est ralentie entre 2013 et 2015. Il est également nécessaire de continuer à améliorer la qualité des services et la formation des professionnels qui assurent la prise en charge.

GRAPHIQUE 5

TEMPS MOYEN NON PONDÉRÉ CONSACRÉ AUX SOINS ET AU TRAVAIL DOMESTIQUE NON RÉMUNÉRÉS, PAR SEXE ET PAR QUINTILE DE REVENUS, SÉLECTION DE PAYS D'AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES, DERNIÈRE ANNÉE DISPONIBLE



Source : CEPAL 2018.

Remarque : La moyenne non pondérée est basée sur les derniers points de données disponibles pour un ensemble de 11 pays : Argentine (2013), Brésil (2012), Chili (2015), Colombie (2012), Équateur (2012), El Salvador (2010), Guatemala (2011), Honduras (2009), Mexique (2014), Pérou (2010) et Uruguay (2013), en attribuant à chaque pays la même importance relative.

5. PRÉVENIR ET COMBATTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES DANS LA FAMILLE

La famille peut être un lieu de grande insécurité pour les femmes et les filles, car c'est au sein de leur foyer qu'elles risquent le plus de subir des violences et maltraitements. Dans le monde, 17,8 % des femmes déclarent avoir subi des violences physiques ou sexuelles de la part d'un partenaire intime au cours des 12 derniers mois (voir le graphique 6).

Les États ont clairement l'obligation de mettre en œuvre des lois, des politiques et des programmes visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Les lois qui qualifient de crimes les différentes formes de violence à l'égard des femmes et des filles au sein de la famille sont importantes pour reconnaître la responsabilité des auteurs des actes, donner aux victimes/survivantes la possibilité de demander justice et exprimer le caractère inacceptable de la violence dans la communauté.

Le droit de la famille doit être réformé de façon à faire respecter les droits des femmes en matière de mariage, de divorce et de garde afin de leur permettre de sortir des situations de violence ou d'abus. Pour la même raison, il est également essentiel de réformer la réglementation relative aux migrations afin que les femmes migrantes aient un statut de résidentes indépendamment de leurs partenaires. En plus de garantir l'accès des femmes à un revenu indépendant et de promulguer des lois et des réglementations appropriées, il convient de développer des interventions visant à améliorer l'accès des femmes à la justice. Ce volet comprend la mise en place et le renforcement de services d'aide coordonnés et multisectoriels pour les victimes, ainsi que des investissements importants à long terme dans des programmes de prévention visant à lutter contre les facteurs de violence (voir l'encadré 5). Ces services doivent être protégés en période d'austérité.

ENCADRÉ 5

LES LEÇONS DE SASA ! - UNE INITIATIVE ENCOURAGEANT LA MOBILISATION COMMUNAUTAIRE

SASA ! est une initiative encourageant la mobilisation communautaire. Cette initiative, lancée par une organisation non gouvernementale (ONG) ougandaise appelée Raising Voices, a pour objectif de changer les attitudes, les normes et les comportements communautaires qui entraînent des inégalités entre les sexes, des violences et une vulnérabilité accrue des femmes au VIH. Le projet examine les dynamiques de pouvoir et les relations entre les sexes et permet une collaboration avec un grand nombre d'acteurs communautaires afin de promouvoir des analyses et des débats essentiels. SASA !, qui signifie « maintenant » en kiswahili, est un acronyme pour les quatre phases de l'initiative : Commencement, Sensibilisation, Soutien et Action.

Les conclusions d'une évaluation réalisée en 2013 ont montré que les violences physiques dans les relations entre les femmes et les hommes étaient moins tolérées que par le passé tandis que le refus des femmes d'avoir des relations sexuelles avec leur partenaire était mieux toléré socialement. Les niveaux de violence physique subis et signalés par les femmes au cours des 12 mois précédant l'étude ont baissé de 52 % dans les communautés ayant bénéficié de SASA ! en comparaison avec les autres communautés⁴⁵.

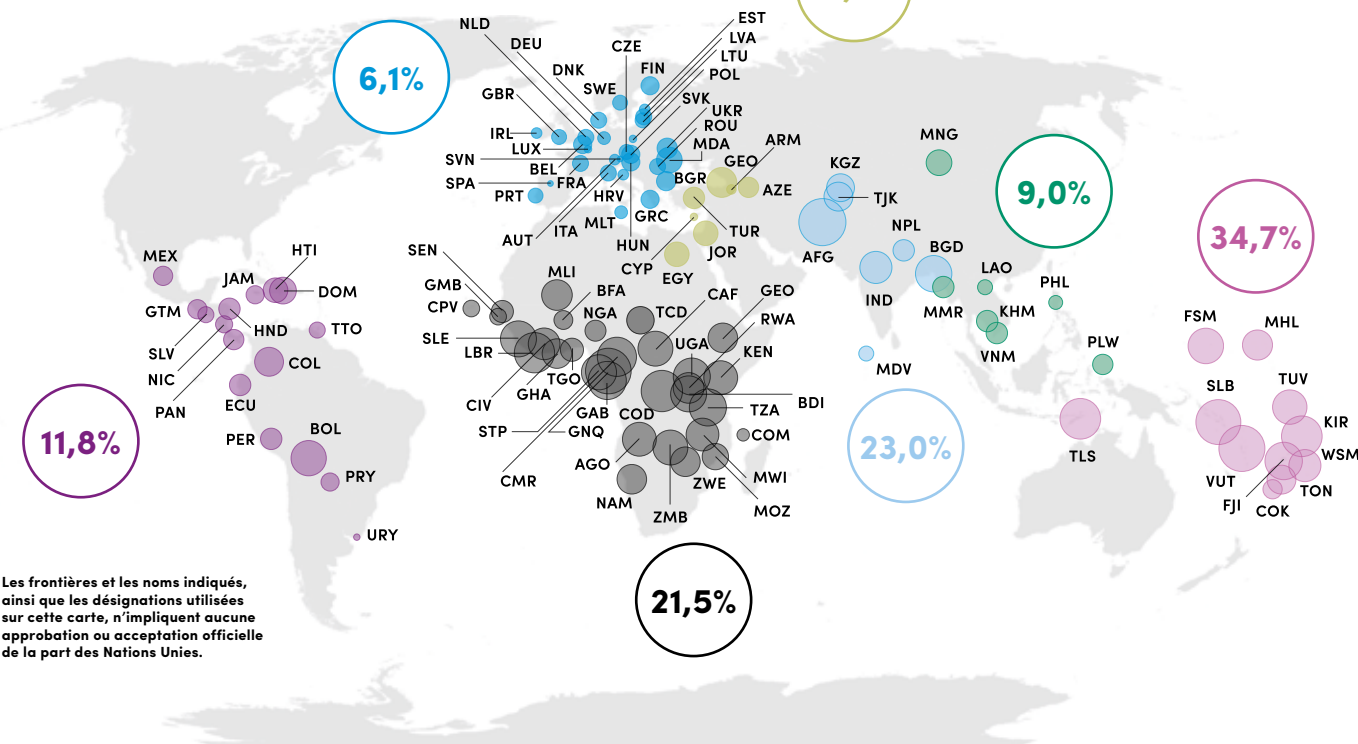
Ces résultats ont été obtenus car SASA ! met l'accent sur la dynamique relationnelle ainsi que sur l'impact du projet sur les normes sociales au sein de la communauté dans son ensemble. Au niveau relationnel, SASA ! a aidé les couples à envisager les avantages qu'ils tireraient à assouplir les rôles traditionnellement associés à leur sexe et encouragé l'amélioration de la communication, la prise de décisions commune et la résolution concertée des problèmes au sein des couples. Au niveau de la communauté, SASA ! a promu un climat de tolérance zéro à l'égard de la violence contre les femmes. Pour ce faire, des messages ont été envoyés et les membres de la communauté ont participé à des débats afin de réduire le niveau de tolérance des violences à l'égard des femmes et d'améliorer les compétences, la volonté et le sens des responsabilités des personnes pour réduire la violence à l'égard des femmes dans leurs communautés.

La difficulté d'une initiative telle que SASA !, propre à un contexte et exigeant beaucoup de ressources et de temps, est liée à son adaptabilité et sa durabilité. Des recherches complémentaires sont nécessaires pour examiner comment ce modèle peut être étendu au niveau national.

GRAPHIQUE 6

PROPORTION DE FEMMES ET DE FILLES ÂGÉES DE 15 À 49 ANS EN COUPLE OU AYANT ÉTÉ EN COUPLE, AYANT ÉTÉ SOUMISES À UNE VIOLENCE PHYSIQUE OU SEXUELLE PAR UN PARTENAIRE INTIME ACTUEL OU ANCIEN AU COURS DES 12 MOIS PRÉCÉDENTS, PAR RÉGION ET POUR LA DERNIÈRE ANNÉE DISPONIBLE

Moyenne mondiale

17,8%

■ Amérique latine et Caraïbes*

■ Afrique subsaharienne

■ Afrique du Nord et Asie occidentale*

■ Asie centrale et du Sud

■ Europe et Amérique du Nord

■ Asie de l'Est et du Sud-Est*

■ Océanie, hors Australie et Nouvelle-Zélande

Source : DSNU, 2018.

Remarques : Les cercles indiquent les moyennes pondérées en fonction de la population par région pour les femmes âgées de 15 à 49 ans dans 106 pays et territoires. Les pondérations de la population sont basées sur les chiffres de 2017 pour les pays et territoires pour lesquels des données ventilées par sexe et par âge sont disponibles dans Perspectives de la population mondiale. Cette analyse porte sur 106 pays et territoires, représentant 54,4 % des pays et 50 % de la population de femmes et de filles âgées de 15 à 49 ans. Pour l'Asie de l'Est et du Sud-Est, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Afrique du Nord et l'Asie occidentale, les données couvrent respectivement 12,7, 48,4 et 41,7 % de la population de la région. Les cumuls régionaux et mondiaux marqués d'un astérisque (*) sont basés sur moins des deux tiers de leur population respective, et ils doivent être traités avec prudence. Dans toutes les autres régions, les cumuls sont basés sur des données couvrant les deux tiers ou plus de la population de la région. La couverture de la population était insuffisante pour calculer une moyenne régionale pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande et n'a donc pas été présentée. Pour 75 des 106 pays, le groupe d'âge des femmes est de 15 à 49 ans, tandis que pour 30 pays, il est de 18 à 49 ans. Dans le cas du Paraguay, l'échantillon concerne les femmes âgées de 15 à 44 ans et, au Portugal, le groupe d'âge des 18 à 50 ans. Les données pour la Côte d'Ivoire concernent uniquement les femmes mariées. La définition de la violence sexuelle diffère de la norme pour le Nicaragua, le Panama, le Paraguay et l'Uruguay. La définition de la violence physique et sexuelle diffère de la norme pour tous les pays européens de l'échantillon.

6. METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES ET DES RÉGLEMENTATIONS QUI SOUTIENNENT LES FAMILLES MIGRANTES ET LES DROITS DES FEMMES

Bien que les migrations puissent offrir de nouvelles opportunités aux femmes, elles obligent souvent les familles à se repérer dans un ensemble complexe de politiques et de réglementations qui pèsent sur les conditions dans lesquelles les membres de la famille vivent ensemble ou séparément. Il y a notamment des différences importantes dans les réglementations déterminant quels sont les membres des familles qui peuvent être acceptés dans le cadre du regroupement familial et certains États exigent même que les migrants aient des qualifications professionnelles ou un certain niveau de formation. Les États peuvent faire des choix réglementaires et politiques qui renforcent le pouvoir de négociation des femmes par rapport aux autres membres de la famille, en enregistrant notamment les femmes demandeuses d'asile et réfugiées séparément des membres de leur famille de sexe masculin et en accordant un titre de

séjour indépendant aux femmes migrant dans le cadre d'un mariage ou d'un regroupement familial.

Comme le montre le Récit sur le changement sur l'Indonésie, les organisations de la société civile ont joué un rôle crucial en incitant les États à adopter des mesures pour faire en sorte que les migrants puissent jouir de leurs droits humains. L'accès universel à la protection sociale et aux services publics, qui n'est pas limité par la citoyenneté ou la situation migratoire, et porte sur la santé, l'éducation et la garde des enfants, est essentiel pour veiller à ce que les femmes migrantes et leurs familles puissent assumer leurs responsabilités en matière de soins et ne pas s'enfoncer dans la pauvreté. Il importe également d'adopter des politiques sociales et économiques qui répondent aux situations qui contraignent les hommes et les femmes à migrer et à laisser derrière eux les membres de leurs familles.

ACCOMPLIR DES PROGRÈS / RÉCITS SUR LE CHANGEMENT

OBTENIR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS INDONÉSIENS ET DE LEURS FAMILLES

Des millions d'Indonésiens travaillant à l'étranger bénéficient désormais d'une protection juridique contre l'exploitation, acquise de haute lutte, grâce au travail de militants pionniers.

Anis Hidayah était encore étudiante lorsqu'elle a pris le journal un matin et lu l'histoire d'une femme de la localité qui avait quitté ses jeunes enfants en Indonésie pour aller travailler à des milliers de kilomètres dans l'un des États du Golfe. Cette femme y avait été exploitée, battue et violée par son employeur. Une fois rentrée chez elle, elle avait été traitée comme une paria et sa jeune famille avait été humiliée et ostracisée.

L'Indonésie compte l'une des plus grandes communautés de travailleurs migrants dans le monde. On estime qu'en 2016, environ 9 millions d'Indonésiens travaillaient à l'étranger. La moitié étaient des femmes, la majorité occupant un emploi informel en tant qu'employée de maison⁴⁶.

A. Hidayah explique que de nombreuses familles indonésiennes prévoient qu'au moins un adulte cherchera du travail à l'étranger afin de garantir l'éducation et les perspectives d'avenir de leurs enfants. Dans le village où elle a grandi, bon nombre des amis de Hidayah ont été élevés par des grands-parents alors que leurs parents vivaient à l'étranger.

« J'ai réalisé que c'était aussi ma communauté et mon problème », dit-elle.

En 2004, Hidayah et un groupe d'autres militants des droits humains ont lancé Migrant Care, qui se bat pour une meilleure protection des travailleurs migrants indonésiens. Chaque année, l'organisation reçoit plus de 1 000 appels de travailleurs ou de familles qui ont besoin d'aide.

En 2017, le gouvernement a adopté une nouvelle législation garantissant pour la première fois certains droits fondamentaux aux travailleurs migrants par les voies



Anis Hidayah, co-fondatrice de Migrant Care, chez elle.

Photo : UN Women/Ed Wray

officielles⁴⁷. « Cette nouvelle législation, bien qu'imparfaite, est une énorme victoire pour nous », a déclaré Hidayah. L'une des dispositions les plus significatives pour lesquelles Migrant Care avait mené campagne consistait à limiter le pouvoir des agences de recrutement dans le processus de migration.

Migrant Care aide également les villages à prendre en charge les enfants restés sur place. « Nous avons besoin de savoir, par exemple, si un enfant cesse d'aller à l'école ou s'il est mal traité à la maison lorsqu'un parent est à l'étranger », explique Hidayah. « Nous contribuons à mettre en place des systèmes qui confient leur bien-être à la communauté, en veillant à ce que les familles des employées de maison soient incluses dans la planification du développement du village et les programmes budgétaires. De cette manière, tout le village assume une responsabilité collective ».

Les préoccupations de Migrant Care vont au-delà des communautés locales. L'année 2017 a également été marquée par la signature historique du Consensus de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants, dans lequel les gouvernements de 10 pays de la région ont promis de renforcer la protection sociale, l'accès à la justice et les droits de millions de travailleurs migrants dans les pays d'origine et de destination⁴⁸.

Même si c'est un triomphe pour les groupes de la société civile de la région, A. Hidayah estime qu'il reste encore beaucoup à faire. L'une des priorités de Migrant Care est la lutte pour les droits de millions de travailleurs sans papiers – ceux qui émigrent pour le travail par des voies officieuses – exclus du Consensus et laissés sans protection ni reconnaissance par leurs gouvernements.

« Nous considérons la question des travailleurs sans papiers du point de vue des droits humains et du travail, mais cette vision n'est toujours pas reflétée dans la politique ou les lois de notre pays ou de notre région », estime Hidayah. « Pourtant, les progrès de ces dernières années nous donnent la conviction que nous pouvons réellement œuvrer en faveur d'un changement durable et soutenable, même sur cette question ».

« Les progrès de ces dernières années nous donnent la conviction que nous pouvons réellement œuvrer en faveur d'un changement durable et soutenable ».

7. INVESTIR POUR PRODUIRE DES DONNÉES SENSIBLES AU GENRE SUR LES FAMILLES ET LES MÉNAGES

Notre connaissance de la vie de la famille contemporaine présente de grandes lacunes. Les insuffisances des données, dans toutes les régions, limitent considérablement la capacité des décideurs politiques à concevoir et à adapter des politiques publiques qui prennent en compte les nouvelles réalités familiales. Les systèmes d'enregistrement et les statistiques de l'état civil qui archivent des informations sur des événements clés de la vie (naissance, décès, mariage et divorce) doivent être renforcés. Au moins 110 pays en développement ne disposent pas de systèmes d'enregistrement performants et n'enregistrent pas complètement les faits d'état civil de certaines populations, ce qui a une incidence sur la capacité des gouvernements à élaborer et planifier des politiques telles que les transferts sociaux pour les familles avec de jeunes enfants⁴⁹. Les recensements et les enquêtes représentatives au niveau national nécessitent un remaniement méthodologique afin de mieux rendre compte de la diversité dans la composition

des ménages et de fournir des données fiables au niveau individuel. Comme le montre l'encadré 6, des efforts sont en cours dans plusieurs régions pour mettre en évidence les différentes structures familiales qui apparaissent actuellement.

Les biais dans les outils de collecte de données existants, et les écarts de couverture entre hommes et femmes doivent être systématiquement identifiés et éliminés et les capacités multilingues et multiculturelles renforcées. Ces mesures nécessitent avant tout des investissements et le renforcement des capacités des bureaux nationaux de statistique. L'élaboration de politiques tenant compte des sexes pour faire progresser les droits des femmes et promouvoir la vie de famille nécessite également des approches multi-méthodes et interdisciplinaires qui complètent les informations quantitatives par des données factuelles qualitatives contextuelles.

ENCADRÉ 6

LES EFFORTS DÉPLOYÉS POUR DÉFINIR LES NOUVELLES STRUCTURES FAMILIALES DANS LES STATISTIQUES

Les statisticiens s'efforcent de trouver des moyens de rendre compte des nouvelles structures familiales et de ménages. Ces définitions de la famille varient selon les contextes nationaux et régionaux, car elles reflètent des modèles et des préoccupations politiques spécifiques à chaque contexte. Par exemple, après avoir reconnu légalement l'existence de diverses formes de couples, plusieurs pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont cherché en priorité à produire des informations sur les couples cohabitants et/ou de même sexe⁵⁰.

Les pays européens ont pris en compte un ensemble plus large de structures familiales. Parmi celles-ci figurent par exemple les « familles recomposées » constituées d'un couple marié ou en concubinage avec un ou plusieurs enfants des unions précédentes de l'un ou des deux partenaires⁵¹. En font également partie les « relations de vie commune sans cohabitation », caractérisées par des partenaires qui entretiennent une relation intime, mais constituent deux ménages distincts⁵².

L'intégration de certaines questions dans les enquêtes peut être difficile du fait des normes sociales en vigueur, mais leur absence renforce l'idée selon laquelle cette structure familiale ou relationnelle est rare ou inexistante. Il est important de rompre ce cycle si l'on veut améliorer la connaissance et la compréhension de la façon dont les familles vivent aujourd'hui.

8. S'ASSURER QUE LES POLITIQUES FAVORABLES À LA FAMILLE DISPOSENT DE RESSOURCES SUFFISANTES

La Commission de la condition de la femme a exhorté les États membres à mettre en œuvre des politiques favorables à la famille afin de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes⁵³. Le présent rapport propose un ensemble de mesures qui garantirait à l'ensemble de la population l'accès à la sécurité d'un revenu de base et aux soins de santé essentiels tout au long de la vie, conformément à la Recommandation (n°202) de l'OIT sur les socles de protection sociale ; et offrirait aux enfants d'âge préscolaire et aux adultes plus âgés un accès à des soins de santé de qualité. Outre une volonté politique, un tel ensemble de politiques favorables à la famille nécessite des ressources suffisantes. L'analyse commandée dans le cadre de ce rapport démontre que ces politiques sont financièrement accessibles à la plupart des pays⁵⁴.

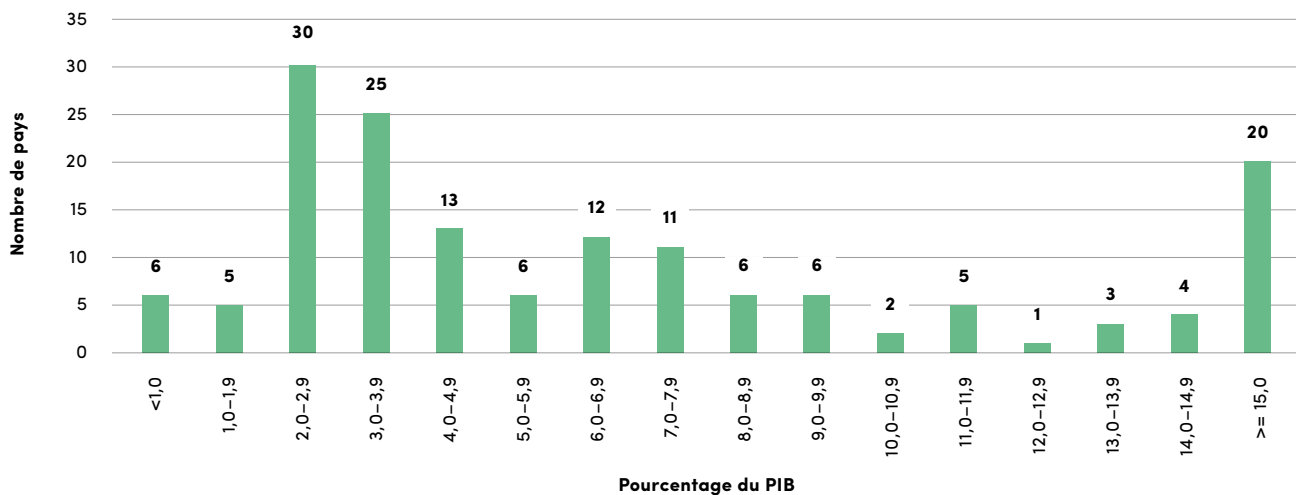
Pour combler les écarts de revenus, de santé et de soins de santé, par exemple, un quart des pays (41 sur les 155 étudiés) pourraient mettre en œuvre les politiques nécessaires avec moins de 3 % du PIB ; un peu plus de la moitié des pays (79) pourraient le faire avec moins de 5 % du PIB. Pour un cinquième des pays, ces politiques coûteraient plus de 10% du PIB, ce qui nécessiterait un soutien international supplémentaire (voir le graphique 7).

Pour que ces politiques soient abordables, les gouvernements doivent mobiliser des ressources de différentes manières, notamment en augmentant les recettes fiscales, en élargissant la couverture de la sécurité sociale, en utilisant les réserves fiscales et de change, en empruntant ou en restructurant la dette, en mobilisant l'aide et les transferts, en restreignant les transferts Sud-Nord, en éliminant les flux financiers illicites et en révisant des cadres macroéconomiques plus larges.

Ces investissements ont des retombées positives importantes pour les femmes et les filles, mais aussi pour les familles et pour la société. Ce programme renforce les potentialités des enfants, protège la dignité et les droits fondamentaux des personnes handicapées et des personnes âgées et crée des possibilités d'emploi décent pour les femmes et les hommes dans le secteur des soins. Surtout, il propose une vision qui considère la famille comme un socle d'égalité et de justice, un lieu où les femmes et les filles peuvent affirmer leur liberté d'action et faire entendre leur voix, et où elles jouissent d'une sécurité économique et physique.

GRAPHIQUE 7

NOMBRE DE PAYS, EN FONCTION DES RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR COMBLER LES LACUNES EN MATIÈRE DE REVENUS, DE SANTÉ ET DE SOINS, EN PROPORTION DU PIB, 2015



Source : Bierbaum et Cichon, à paraître.

Remarques : Les données de 2015 ou de la dernière année disponible pour chaque pays ont été utilisées pour un échantillon de 155 pays. Lorsqu'aucune estimation par pays pour les données d'entrée n'est disponible, les valeurs sont imputées sur la base des valeurs moyennes des pays de la même région et de la même catégorie de revenus (à l'exception des données sur les écarts de pauvreté, les taux de chômage et les taux d'activité, les accouchements par du personnel qualifié et les dépenses pour des soins de longue durée).

NOTES DE FIN

Pour accéder à la liste complète des références, consultez le rapport sur <http://progress.unwomen.org>

1. Sen, 1990a.
2. Agarwal, 1997.
3. Sierminska et Girshina, 2017.
4. Budig et England, 2012.
5. Alvaredo et al., 2017.
6. Nieuwenhuis et Maldonado, 2018.
7. Ce chiffre est basé sur les écarts moyens constatés entre les moyennes hommes/femmes non pondérées. Calculs d'ONU Femmes basés sur la DSNU, 2018.
8. UNODC, 2018.
9. Ce chiffre est basé sur une moyenne pondérée pour un échantillon de 86 pays et territoires représentant 78,5 % de la population mondiale.
10. Cette analyse porte sur 88 pays et territoires représentant 61,3 % de la population mondiale, sur la base des dernières données disponibles depuis 2007.
11. Therborn, 2004.
12. DAES, 2011.
13. Barker, 2017.
14. Posel et al., 2011.
15. Härkönen, 2014.
16. Stevenson et Wolfers, 2006.
17. De Vaus et al., 2015 ; Gadalla, 2008.
18. Elson, 1998; ONU Femmes, 2014b.
19. Assemblée Générale des Nations Unies, 1948, 217 A (III).
20. Sepúlveda Carmona, 2017.
21. Pateman, 1983.
22. UNFPA, 1994.
23. CEDAW, 2017b.
24. Assemblée Générale des Nations Unies, 1979, Déclaraciones et réserves, note finale 82 ; Tamaru et al., 2018.
25. Htun et Weldon, 2018.
26. Assemblée Générale des Nations Unies, 1979, Déclaraciones et réserves, note finale 82 ; Tamaru et al., 2018.
27. Khalil, 2014 ; Debuysere, 2016.
28. Hitman, 2018.
29. Tamaru et al., 2018.
30. Bibliothèque du Congrès, 2018.
31. Par exemple, la proportion de ménages dirigés par une femme est de 12,9 % en Égypte, de 13 % en Jordanie, de 9,8 % dans l'État de Palestine et de 7,8 % au Yémen. Voir : DAES, 2018a.
32. Voir, par exemple, Powell, 2017.
33. CDH 2018, para. 8. Voir aussi CESCR, 2016.
34. Calculs d'ONU Femmes d'après le DAES, 2018b ; DAES, 2018c.
35. DAES, 2017m.
36. OMS et al., 2015.
37. Bucagu et al., 2012.
38. AFIDEP, 2013.
39. OMS, 2014b ; Banque mondiale, 2016.
40. Farmer et al., 2015.
41. Schwandt et al., 2018.
42. Kabeer, 2000.
43. Velasco, 2017; Araujo et al., 2013.
44. Ministerio de Inclusión Económica y Social (Ecuador), 2013, 25-26; Ministerio de Inclusión Económica y Social (Ecuador), 2018.
45. Abramsky et al., 2016.
46. Banque mondiale, 2017a.
47. Président de la République d'Indonésie, 2017.
48. ASEAN, 2017a, 2017b.
49. Banque mondiale, 2018a ; « Global Civil Registration and Vital Statistics », 2019a, 2019b.
50. Salguero et Vignoli, 2011.
51. CEE-ONU, 2015.
52. CEE-ONU, 2011.
53. ECOSOC, 2018; ECOSOC, 2019b.
54. Bierbaum et Cichon, à paraître.

ONU FEMMES

ONU Femmes est l'entité des Nations Unies qui se consacre à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Porte-drapeau mondial des femmes et des filles, ONU Femmes a été créée pour accélérer les progrès dans la réponse apportée à leurs besoins partout dans le monde.

ONU Femmes soutient les États membres des Nations Unies dans l'adoption de normes internationales pour parvenir à l'égalité des sexes et travaille avec les gouvernements et la société civile à concevoir les lois, les politiques, les programmes et les services nécessaires à l'application effective de ces normes. ONU Femmes défend la participation égale des femmes dans tous les aspects de la vie en se concentrant sur cinq domaines prioritaires : accroître le leadership et la participation des femmes ; mettre fin à la violence à l'égard des femmes ; faire participer les femmes à tous les aspects des processus de paix et de sécurité ; renforcer l'autonomisation économique des femmes, et faire de l'égalité des sexes un élément central de la planification et de la budgétisation du développement national. ONU Femmes coordonne et promeut en outre le travail réalisé par le système des Nations Unies pour faire progresser l'égalité des sexes.



Pour un monde 50-50 en 2030
Franchissons le pas pour l'égalité des sexes

220 East 42nd Street
New York, NY 10017, USA
Tel: 646-781-4400
Fax: 646-781-4444

unwomen.org/fr
facebook.com/onufemmes
twitter.com/onufemmes
www.youtube.com/unwomen
www.flickr.com/unwomen
www.instagram.com/unwomen